

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-55

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE SA FORMATION SPECIALISEE, PLACÉ AUPRES DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES, INSTITUTION DU PARTITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service des Ressources Humaines – Secrétariat du Maire

Rapporteur : Eric GERENT, 1^{er} Adjoint ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 6, 22 et 30 ;

VU la délibération n° 9 du présent conseil du 5 juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune de Bédarrides et à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et instituant en son sein une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) ;

VU la consultation et l'avis des organisations syndicales en date du 6 mai 2026, conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 susvisé ;

CONSIDERANT que l'effectif global de référence au 1er janvier 2026 au sein du périmètre du CST commun est de 88 agents, se décomposant en 62 femmes (70,45 %) et 26 hommes (29,55 %) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, pour une collectivité ou un ensemble d'établissements dont l'effectif est inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que si le paritarisme numérique n'est pas obligatoire en vertu du décret, la collectivité peut librement décider de maintenir un nombre égal de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 30 du décret précité, l'organe délibérant peut décider que le collège des représentants de la collectivité émet un avis formel lors des séances du CST et de sa formation spécialisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition numérique du CST commun et de la FSSCT rattachée, d'opter pour le paritarisme numérique et d'acter le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

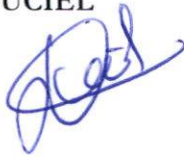
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commune, et à 3 le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** d'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant le nombre de représentants de la collectivité (collège employeur) à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DECIDE** que le collège des représentants de la collectivité territoriale émettra un avis sur les dossiers soumis au Comité Social Territorial commun ;
- **DECIDE** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

- **FIXE**, conformément aux règles de composition de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) instituée au sein du CST, le nombre de représentants de la collectivité au sein de ladite formation à 3 titulaires et 3 suppléants (paritarisme numérique) ;
- **DECIDE** que le collège des représentants de la collectivité territoriale émettra également un avis sur les dossiers soumis à la Formation Spécialisée (FSSCT) ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
 Johanna DUCIEL



Le Maire,
 Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-55	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE SA FORMATION SPECIALISEE, PLACÉ AUPRES DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES, INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication